

Le 18 septembre 2025

Exigences en matière d'assurance de responsabilité professionnelle pour les entités réglementées qui exercent des activités dans plusieurs provinces

Les organismes provinciaux de réglementation qui sont membres du Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH) diffusent le présent avis afin de préciser les obligations des entités réglementées en matière d'assurance de responsabilité professionnelle lorsqu'elles exercent des activités dans plusieurs provinces.

Une entité réglementée qui est titulaire d'un permis dans plus d'un territoire de compétence doit contracter une assurance de responsabilité professionnelle conforme aux exigences minimales de chaque province dans laquelle elle est autorisée à exercer des activités. Plus précisément :

- a) Les sinistres dans une province ne doivent pas réduire la couverture minimale dans une autre province;
- b) Si une société détient plusieurs catégories de permis (p. ex., maison de courtage et administrateur), les sinistres liés aux activités d'une catégorie de permis ne doivent pas réduire la couverture minimale d'une autre catégorie de permis.

Par ailleurs, chaque société titulaire d'un permis doit avoir sa propre couverture et ne devrait pas partager sa couverture avec une autre société titulaire d'un permis même si ces sociétés sont associées ou liées.

Les membres du CCARCH encouragent les entités réglementées à passer en revue leur police d'assurance de responsabilité professionnelle avec leur assureur pour savoir quelles options de couverture leur permettent de demeurer en conformité avec toutes les exigences provinciales applicables et de répondre aux attentes des organismes de réglementation.

L'assurance de responsabilité professionnelle est cruciale pour protéger les entités réglementées contre le risque de conséquence financière liées à leurs responsabilités professionnelles afin d'assurer la protection des consommateurs et promouvoir la confiance dans le secteur du courtage d'hypothèques. Le défaut de maintenir une couverture appropriée pourrait compromettre le permis de l'entité dans un ou plusieurs territoires de compétence.

À propos du Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires :

Le CCARCH se compose d'organismes de réglementation de tout le Canada, qui sont chargés de l'application des lois régissant les courtiers hypothécaires et de la réglementation de l'industrie dans leur territoire respectif. Le CCARCH sert de forum aux organismes de réglementation des courtiers hypothécaires du Canada pour leur permettre de travailler en collaboration et de promouvoir l'efficacité réglementaire, l'efficacité et la cohérence dans l'intérêt du public.

Le CCARCH comprend des représentants des provinces suivantes :

- Colombie-Britannique
- Alberta
- Saskatchewan
- Manitoba
- Ontario
- Québec
- Nouveau-Brunswick
- Nouvelle-Écosse
- Terre-Neuve et Labrador